LES ADRETS
(Isère)

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE
Séance du lundi 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 19 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune des Adrets dûment convoqué s'est réuni en session extraordinaire en salle du conseil, sous la présidence du Maire, Madame Delphine PERREAU.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 16/12/2022

Etaient présents :
M. CARTIER-MILLON Damien, Mme CORDIER Valérie, Mme DE YPARRAGUIRRE Nathalie, M. DUCROS Joël, Mme MARTIN-ARGOUD Laurie, Mme PERREAU Delphine, M. PETIOT Noël, Mme RIVENS Sophie, Mme THIEFFENAT Sabirine.
Représentés : M. GONSSOLLIN Philippe par Mme MARTIN-ARGOUD Laurie
Absent : M. COLNAGHI Claude, M. BRUNET-MANQUAT Florian, M. BOUSSUGES François, Mme FINET Tiffenn, M. LICANDRO Raphaël

Secrétaire de séance : M. CARTIER-MILLON Damien

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18h40

Madame Delphine PERREAU, demande au conseil municipal des modifications à apporter sur l'ordre du jour par l'ajout d'un point à délibérer.

- Décision modificative n°2 sur le budget communal 21800- Transfert de charges.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la modification à l'ordre du jour du conseil

Nombre de voix :
Pour : 10 Contre : Abstention :

ORDRE DU JOUR

1. **Décision modificative n°3 sur le budget Services Généraux 21830- Transfert de charges.**
2. **Vote des tarifs de la garderie périscolaire pour les heures ponctuelles.**
3. **Acquisition des parcelles 326,328 et 1248 pour l'agrandissement du cimetière.**
4. **Bail précaire concernant le local paramédical de kinésithérapie du Centre 7.**
5. **Décision modificative n°2 sur le budget communal 21800- Transfert de charges.**

---

1. Décision modificative n°3 sur le budget Services Généraux 21830- Transfert de charges.

Madame Delphine PERREAU explique au Conseil Municipal que le chapitre 012-Charges de personnel n'a pas été suffisamment abondé lors de la préparation du budget primitif pour prendre en compte les modifications qui ont eu lieu cette année.

Madame Delphine PERREAU propose au conseil municipal une décision modificative de type transfert de charges sur le budget des Services Généraux afin de virer du chapitre 011–Charges à caractère général au chapitre 012-Charges de personnel la somme de 29 980 € dont le détail est présenté dans le tableau ci-après.

Tableau détaillé				
Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentat.	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementé par la DM	570 486 €	29 980 €	29 980 €	570 486 €
011 Charges à caractère général	158 424 €	24 990 €	0 €	133 434 €
022 Dépenses imprévues	4500 €	4 500 €	0 €	0 €
65 Autres charges	500 €	490 €	0 €	10 €
012 Charges de personnel	383 050 €	0 €	29 980 €	413 030 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve les décisions modificatives telles que proposées ci-dessus sur le budget Services Généraux.

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la délibération et à signer tout document y afférent.

Nombre de voix :

Pour : 10 Contre : Abstention :

2. Vote des tarifs de la garderie périscolaire pour les heures ponctuelles – Complément à la délibération n° D2022-04-12-13 du 12 avril 2022.

Madame Delphine PERREAU explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'apporter un complément à la délibération n° D2022-04-12-13 du 12 avril 2022. En effet, celle-ci ne comportait aucune mention sur le tarif ponctuel appliqué pour tout enfant présent et non-inscrit. Les tarifs ponctuels apparaissaient sur la délibération n° D2021-06-03-05 du 3 juin 2021 qui reste donc toujours valable et reconduite sur 2022 appliquée aux nouvelles tranches de Coefficient Familial à savoir :

- De la 1ère à la 2ème tranche → 0,50 € de plus par tranche horaire
- De la 3ème à la 5ème tranche → 1,00 € de plus par tranche horaire

Toute tranche horaire entamée est due.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve le complément d'information présenté ci-dessus.

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la délibération et à signer tout document y afférent.

Nombre de voix :

Pour : 8 Contre : Abstention : 2

3. Acquisition des parcelles B326, 328 et 1249 pour l'agrandissement du cimetière.

La commune souhaite acquérir 3 parcelles jouxtant le cimetière dans l'intérêt d'améliorer la configuration du lieu. Cela s'inscrit dans le cadre du plan de rénovation du cimetière prévu par le conseil municipal.

Des offres d'achats ont été remises en mains propres et acceptées par les propriétaires et usufruitiers des parcelles 326, 328 et 1249.

Le prix proposé par la commune est de trois euros (3.00 €) le m^2 pour des surfaces estimées, en attente des relevés du géomètre, à 458 m^2 sur la parcelle B326 et une partie de la parcelle B328 au droit du noyer jusqu'au chemin menant au cimetière, et à 200 m^2 pour une partie de la parcelle n°B1249 correspondant au prolongement de la parcelle 1248 .



Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.
Vue l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition.

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Constate que la décision présente un « intérêt communal » de nature à en assurer la légalité.

Décide que la Commune se porte acquéreuse de la parcelle B326, et une partie des parcelles B328 et B1249 pour les prix énoncés ci-dessus.

Précise que des conditions devront être inscrites sur les documents notariés à savoir un droit de passage accordé au propriétaire de la parcelle B328 et une attention particulière sur le noyer situé sur la partie restante de la parcelle B328 qui ne doit pas être fragilisé par les travaux de terrassement.

Autorise Madame le Maire à signer les actes de ventes relatifs à ces acquisitions.

Précise que les frais de bornage, de notaire et de servitude seront à la charge de la Commune.

Nombre de voix :
Pour : 10 Contre : Abstention :

4. Bail précaire concernant le local paramédical de kinésithérapie du Centre 7.

Pour rappel, la commune est propriétaire du local paramédical de kinésithérapie situé au 1er étage du Centre 7. Mme ANXIONNAZ, M. DELPOUX et M. DIDIER, tous trois kinésithérapeutes, souhaitent louer ce local pendant la saison hivernale du 27 décembre 2022 au 15 avril 2023.

Afin de maintenir cette activité paramédicale sur la station de Prapoutel, tout en garantissant une bonne gestion des locaux communaux, il est proposé de valider la signature d'un bail précaire pour ces locaux, pour un loyer mensuel de 165 euros hors taxe auquel il conviendra de rajouter les charges locatives incombant à ce local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve la signature d'un bail précaire, tel qu'annexé à la présente délibération, pour un loyer mensuel de 165 euros hors taxe auquel il conviendra de rajouter les charges locatives incombant à ce local.

Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de voix :

Pour : 10 Contre : Abstention :

5. Décision modificative n°2 sur le budget communal 21800- Transfert de charges.

Madame Delphine PERREAU propose au conseil municipal une décision modificative de type transfert de charges sur le budget communal afin de virer au chapitre 67–Charges exceptionnelles la somme de 321 € dont le détail est présenté dans le tableau ci-après pour permettre l'annulation du titre 282 de 2021 émit par erreur.

Tableau détaillé				
Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentat.	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementé par la DM	422 680 €	321 €	321 €	422 680 € €
011 Charges à caractère général	422 680 €	321 €	0 €	422 359 €
67 Charges exceptionnelles	0 €	0 €	321 €	321 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve les décisions modificatives telles que proposées ci-dessus sur le budget Communal.

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la délibération et à signer tout document y afférent.
Nombre de voix :
Pour : 9 Contre : Abstention : 1

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures et 35 minutes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé les Conseillers présents.

Le Secrétaire de séance,
M. CARTIER-MILLON Damien

Le Maire,
Mme PERREAU Delphine